

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le vingt neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 22.06.2020

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VAHNAY ; Marie VEUILLET

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON.

Absents : VEUILLET Jean

Mme BOISTARD Marie-Agnès a été nommé secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019

Charges générales	46 576,04 €
Charges de personnel	15 798,82 €
Atténuation de produits	20 037,00 €
Autres charges de gestion courante	47 860,30 €
Charges exceptionnelles	6 712,70 €
Excédent 2018	134 189,56 €
TOTAL	271 174,42 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019

Excédents antérieurs reportés	0.00 €
Atténuation de charges	167.00 €
Produits des services	4 622,50 €
Impôts et taxes	151 802,24 €
Dotations et subventions (dont subvention projet salle multi-activité)	85 133,88 €
Autres produits de gestion courante	29 047,18 €
Autres produits exceptionnels	374,62 €
TOTAL	271 174,42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Déficit reporté	58 059,63 €
VOIRIE	92 037,71 €
Achat terrains	1 011,76 €
Bâtiments communaux	12 765,89 €

Matériel et outillage de voirie	8 480.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	344.96 €
Excédent d'investissement	186 836.69 €
TOTAL	301 477.01 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

FCTVA	15 557.29 €
TLE	3 431.25 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	58 059.63 €
Résultat CA 2018	222 428.84 €
TOTAL	301 477.01 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et statuant sur l'exécution du budget 2019, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Après délibération le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2019 :
En autofinancement, de verser 314 733,62 € au compte 002.
Et de verser 95 270,78 € au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement antérieur.

BUDGET PRIMITIF 2020

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020

Charges générales	118 950,00 €
Charges de personnel	24 440,00 €
Atténuation de produits	22 500,00 €
Virement à la section d'investissement	222 428,84 €
Autres charges de gestion courante	78 850,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Charges exceptionnelles	7 700,00 €
TOTAL	524 758,62 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Atténuation de charges	250,00 €
Produits des services	20 725,00 €
Impôts et taxes	112 500,00 €
Dotations et subventions	55 550,00 €
Autres produits de gestion courante	21 000,00 €
Excédents antérieurs reportés	314 733,62 €
TOTAL	524 758,62 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Déficit reporté	95 270,78 €
VOIRIE	98 000,00 €
Achat matériel bureau et informatique	6 000,00 €

Bâtiment communaux	51 000,00 €
ACQUISITION TERRAIN	20 000.00 €
Réfection murs Cure et cimetière	27 918.62 €
PLU	60 000.00 €
TOTAL	358 189.40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

Excédent reporté	95 270.78 €
Virement de la section de fonctionnement	262 318.62 €
Dépôts et cautionnements reçus	600.00 €
TOTAL	358 189.40 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Après délibération l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer de hausse des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Les taux inchangés sont les suivants :

Taxe foncière bâtie : 10.86 %

Taxe foncière non bâtie : 76.08 %

SUBVENTIONS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote comme suit les subventions accordées pour l'an 2020

Association IDEAL	150 €
Saint Pierre animation	500 €
Association VERTICALE	150 €
Association Sport collègue Charles Dullin	150 €
ADMR	233 €

INDEMNITES AU RECEVEUR PUBLIC

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (1) par an (10 voix pour le taux de 100 %),
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. COCHET Sébastien, Receveur municipal ;

DEMANDE DE DISTRACTION REGIME FORSTIER PARCELLES B849, B851, B857

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il s'avère que des parcelles communales qui ont été intégrées dans le régime forestier récemment, sont encore affectées en pré sur le cadastre, et l'exploitant paye la MSA sur ces parcelles. Ceci est incompatible avec le régime forestier et il n'y a pas d'enjeux majeur pour la commune. Il est préférable d'y laisser actuellement à l'agriculteur.

Afin de ne pas tomber dans un imbroglio administratif, il est nécessaire de retirer ces parcelles du régime forestier.

Désignation cadastrale des parcelles :

2.2 demande de distraction du régime forestier

Propriétaire : commune de Saint Pierre d'Alvey

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Saint Pierre d'Alvey	B	849	Combe Noire	0,9700
Saint Pierre d'Alvey	B	851	Combe Noire	0,2085
Saint Pierre d'Alvey	B	857	Combe Noire	0,3200
				1,4985

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

ACHAT TERRAIN À M. GRANDJEAN - DEVIATION DU CHEMIN DE LA SECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à un accord verbal, dénoncé l'année dernière, le chemin rural situé au lieu-dit « La Sèche » n'était pas utilisé depuis plusieurs années. L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, et la création d'une déviation, apparaissait comme la meilleure solution, il convenait de vendre une partie du chemin aliéné appartenant à la commune à M. André GRANDJEAN et de racheter les parcelles A1536 et A1539.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Décide que :

La commune rachète son terrain pour 408€ et s'engage à payer les frais de notaire qui devrait s'élever à environ 350€.

- **Désigne** l'office notarial de Yenne pour formaliser les actes

- **Autorise** le Maire à signer les documents correspondants

NOMINATION MEMBRES CCID

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer par délibération la liste des commissaires appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Suite à un changement de règles de la division Gestion des Missions Fiscales et Foncières Inspectrice divisionnaire des finances publiques, la liste doit comprendre 12 membres titulaires et 12 membres suppléants habitant sur la commune de Saint Pierre d'Alvey et sur une (ou des) commune(s) extérieure(s) (facultatif).

Or nous avons déjà eu du mal à trouver 6 titulaires et 6 suppléants.
Cette délibération est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (*commune ou établissement*) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de M. HEBRARD, Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge M. HEBRARD, Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 3 : indique que un agent CNRACL est employé par la commune au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

QUESTION DIVERSES

Demande de M. LAPALU pour une dérogation pour l'école de Novalaise. 2 enfants en maternelles. A l'unanimité, le conseil municipal est contre cette demande. Demande refusée.

Proposition de Mme BOISTARD d'une conférence de présentation des 149 propositions du groupe sur le climat en lien avec notre commune.

Les difficultés de réseau informatique et téléphonique ont été évoqués. La commune est toujours en attente de l'arrivée de la fibre....

Les conseillers exposent les problèmes de bruit au Collet dues aux motos et de quads.

La séance est levée à 22h40

La Secrétaire de séance

Marie Agnès BOISTARD

Handwritten signature of Marie Agnès Boistard in cursive script, with a horizontal line underneath.